

DÉCISION D'APPROBATION DE MODÈLE
n° 89.1.03.831.1.0 du 16 novembre 1989

**Humidimètre FOSS ÉLECTRIC modèle SM 10
pour grains de céréales et graines oléagineuses**

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure et du décret n° 73-330 du 15 mars 1973 relatif aux humidimètres pour grains de céréales et graines oléagineuses.

Fabricant :

Société FOSS-ÉLECTRIC France, 35, rue des Peupliers, Bâtiment J, 92000 Nanterre.
Usine : 12, rue Ampère, ZAC de la Gesvrine, BP 28, 44240 La Chapelle sur Erdre.

Objet :

La présente décision complète la décision n° 88.1.01.831.1.0 du 9 mai 1988 (1).

Caractéristiques :

L'humidimètre FOSS ÉLECTRIC modèle SM 10 qui fait l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision précitée par la présence d'une barrette disposée en travers de la trémie destinée à recevoir l'échantillon de grains.

Inscription réglementaire :

La plaque signalétique des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro de celle-ci.

Validité :

La présente décision est valable jusqu'au 9 mai 1998.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de l'industrie :
L'Ingénieur général des Mines,
A.C. LACOSTE.

(1) *Revue de Métrologie*, mai 1988, page 484.